

Compte rendu des entretiens entre Paul-Henri Spaak et Eugène Schaus (3 juin 1961)

Légende: Le 3 juin 1961, Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, s'entretient avec Eugène Schaus, représentant luxembourgeois auprès des Communautés européennes, au sujet de la coopération politique européenne.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Coopération politique européenne. Questions fondamentales. Commission d'étude, AE 13077.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_des_entretiens_entre_paul_henri_spaak_et_eugene_schaus_3_juin_1961-fr-c22eb22e-cc50-4776-bfcd-0682803a68a0.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Entretiens Spaak-Schaus du 3 juin 1961 au sujet de la coopération politique européenne

M. Spaak définit la position de la Belgique de la façon suivante :

Il faut examiner la relance politique européenne du président de Gaulle sous une perspective lointaine.

1. Il faut que les pays qui vont adhérer à la C.E.E. se rendent compte que leur adhésion impliquera un choix politique, qu'elle constituera une accession non seulement à une entité économique, mais à une entité ayant une finalité politique européenne. Dès lors il est utile de faire une relance politique pour situer l'effort des Six dans sa vraie optique.

2. La politique d'intégration suivie par le chancelier Adenauer pourrait, après sa disparition, faire place à un retour au nationalisme allemand. Il y a donc intérêt d'intégrer l'Allemagne aussi étroitement que possible du vivant du chancelier pour rendre un renversement aussi difficile que possible.

Or la proposition de de Gaulle rencontre ce double objectif. Il faut donc accueillir favorablement la proposition française, à la condition que celle-ci ne fasse pas faire un retour en arrière par rapport aux communautés déjà existantes. Celles-ci doivent intégralement être sauvegardées et la France doit prouver sa bonne foi en ce sens.

Une position favorable à la proposition française implique qu'on accepte la consultation politique au niveau supérieur. La Belgique est d'accord pour ne pas lésiner sur les sujets à mettre à l'ordre du jour et ne verrait pas d'inconvénient à étendre les consultations aux questions militaires. Ceci résoudrait probablement la crise de l'OTAN parce que la France serait amenée à abandonner son attitude boudeuse au sein de l'Alliance pour y prendre de nouveau une part active. La consultation au sein des Six sur les problèmes militaires et stratégiques ne présenterait par ailleurs aucun danger du fait qu'il n'y a pas de politique stratégique possible en dehors de l'OTAN.

La Belgique n'est pas davantage contre le secrétariat permanent. Ceci pose la question du siège. D'après le Gouvernement belge la thèse du siège unique est une position théorique découlant d'un idéal politique qui est loin d'être réalisé. Dès lors il faut rechercher des solutions plus réalistes. La Belgique et le Luxembourg devraient en cette matière prendre une position commune. Avant cependant de marquer leur accord sur le secrétariat permanent, nos deux pays devraient avoir l'accord de la France sur le partage du siège.

La position ainsi définie va à l'encontre de la thèse des Pays-Bas qui craignent tantôt l'hégémonie française, tantôt l'hégémonie allemande, tantôt les deux. Or la politique des hégémonies dans le cadre des Six est dépassée. Les Hollandais font des complexes qui risquent de bloquer les Six. Si les Pays-Bas refusaient de suivre la France, celle-ci pourrait aller de l'avant sans eux. Le Benelux serait à ce moment placé devant un choix douloureux. En ce qui concerne la Belgique, elle n'a pas peur d'un leadership parmi les Six, car on trouvera le contrepois dans l'OTAN.

M. Schaus approuve la position développée par M. Spaak avec cette petite réserve toutefois qu'il faudrait établir une liaison entre le secrétariat permanent et le secrétariat du Conseil de Ministres.

M. Spaak réplique qu'il sera difficile de l'obtenir, le Général n'aimant pas les communautés. Il estime que si nous prenons une attitude confiante, la France pourrait faire un geste dans le sens souhaité par M. Schaus.

M. Schaus exprime ensuite sa crainte de ne pas réussir à convaincre M. Luns d'étendre la consultation aux problèmes militaires. Il estime que les Hollandais seraient tout au plus d'accord de les discuter dans le cadre de l'U.E.O.

M. Spaak, tout en étant conscient de l'attitude très négative des Hollandais, fait valoir que les U.S.A. ne sont nullement opposés à cette consultation parmi les Six sur les problèmes militaires et que le Royaume-Uni est d'accord à condition d'être tenu au courant des conclusions de ces consultations.

Conclusions : Les deux Ministres conviennent d'adopter une attitude commune à l'égard de M. Luns lors de la réunion du 6 juin 1961.

signé : N. Hommel

Bruxelles, le 3 juin 1961.